19

FRC 4°. f 29006

29005

C 25c

dol 20

Frc

27196

DISCOURS

Prononcé par M. Remond, Procureur du Roi aux Bailliage & Siége Préſidial d'Auxerre, le 23 Mars 1789, à l'Aſſemblée des trois Ordres réunis, & imprimé ſur leur demande.

Messieurs,

Le meilleur des Rois donne la preuve la plus éclatante de la parfaite bonne foi avec laquelle il chérit ſes peuples, en leur demandant de vrais & libres Repréſentants, pour concerter avec eux la proſpérité du Royaume & l'ordre invariable à établir dans ſes Finances. C'eſt pour répondre à des intentions auſſi paternelles que les différents Ordres de ce Bailliage

THE NEWBERRY LIBRARY

réunis dans ce moment, doivent choisir des Représentans qui soient dignes des titres remarquables que leur donne d'avance notre auguste Monarque, ceux de conseils & d'amis; ces titres honorables & chers au cœur de Sa Majesté, vont être conférés à quatre notables Personnages de cette illustre Assemblée, dont un sera choisi dans l'Ordre du Clergé, un dans celui de la Noblesse & deux parmi le Tiers-Etat de ce Bailliage. Les espérances de Sa Majesté & celles de vos Commettants ne seront sans doute point trompées par les choix que vous allez faire. Le bonheur de la Nation & le nôtre en particulier en dépend. Pourroit-on trahir de si grands intérêts, & offrir à la France & à l'Europe étonnée des Députés qui ne fussent pas réellement vertueux & citoyens? Il n'est pas permis de le craindre en considérant la composition de cette respectable Assemblée. Elle est pour nous l'augure le plus favorable du succès des prochains Etats-Généraux.

Si l'Histoire nous apprend que ces Etats employés comme unique ressource dans les pressantes calamités n'ont pas produit tout le fruit que l'on avoit droit d'en attendre, imputons-en la faute à leur composition, à la précipitation avec laquelle ils ont été préparés & convoqués, aux malheurs & à la barbarie des

tems, & ſur-tout au défaut d'une volontaire & juſte repréſentation.

Mais aujourd'hui que ce qui a été mûri & combiné par la ſageſſe, eſt exécuté par la prudence, que les mœurs ſont adoucies & la Nation inſtruite, que les oppreſſeurs des peuples, s'il en exiſtoit encore, s'appercevroient que leurs écarts fougueux contrariroient leurs propres intérêts ; aujourd'hui enfin que les abus ſont dévoilés & proſcrits d'avance par la cenſure publique, quels avantages ne doit-on pas ſe promettre des Etats-Généraux de la France ?

L'expérience oblige de convenir que le commerce & les Manufactures ſont devenus des beſoins pour les empires, & demandent une tranquillité qu'un état continuel de guerre eſt loin de procurer ; qu'une bonne culture, des impôts modérés & également répartis, des loix juſtes ſont la baſe du bonheur des Nations, & que les interprètes de ces loix doivent être reſpectés comme les conſervateurs de la ſûreté publique.

Ce n'eſt que par des dégré lents & imperceptibles que les Gouvernemens prennent une heureuſe conſiſtance. Les hommes ſont à la fin forcés de chercher dans l'équité des remedes contre leurs propres paſſions. Il ne peut y avoir de ſociété durable, ſi les droits d'un chacun ne ſont mis à l'abri des entrepriſes du

plus puiſſant. Ni le Souverain ni aucun Ordre de l'Etat, ne peuvent exercer une autorité nuiſible à la Nation, s'il eſt vrai que tout Gouvernement n'ait pour objet que le bien du peuple gouverné. Qu'on y réfléchiſſe un inſtant, on ſe convaincra qu'un Monarque ne peut jouir d'une puiſſance véritable, s'il ne commande à des ſujets heureux & réunis de volonté. Pour les rendre tels il faut qu'il aſſure leurs poſſeſſions, qu'il les défende contre l'oppreſſion, qu'il ne ſacrifie jamais les intérêts de tous à ceux d'un petit nombre, & qu'il porte ſes vues ſur les beſoins de tous les Ordres dont ſon Etat eſt compoſé. Nul Ordre dans l'Etat ne peut avoir la capacité ou la volonté de connoître le beſoin des autres; auſſi le Souverain impartial écoute-t-il la voix de tous ſes ſujets. Il eſt également intéreſſé à les entendre & à faire ceſſer leurs maux. Mais pour que les ſujets s'expliquent ſans tumulte, il convient qu'ils aient des Repréſentants en état de démontrer la vérité de leurs plaintes, de mettre en évidence les abus, quels qu'ils ſoient, introduits dans l'Etat, & d'en propoſer courageuſement la réforme.

L'intérêt du Souverain, comme celui des ſujets, eſt donc que la Nation ſoit véritablement & proportionnellement repréſentée; autrement comment

ſon chef pourroit-il être inſtruit de ces miſeres de détail, que du haut de ſon Trône, il ne voit jamais que dans l'éloignement, que la flatterie cherche toujours à lui cacher? Comment, ſans connoître les reſſources & les forces de ſon Royaume, le Monarque pourroit-il ſe garantir d'en abuſer? comment pourroit-il diſſiper le nuage dont la cupidité & l'ambition l'entourent, pour lui dérober les déſordres & les déprédations dont ſes peuples ſont les premieres victimes?

Ce ſont ces motif profondément médités qui ont ſans doute obtenu à la Nation Françoiſe le bienfait le plus ſignalé qu'elle puiſſe attendre de ſon Roi, celui d'être appellée par des Repréſentans légitimes dans les Etats-Généraux, pour être conſultée ſur les moyens de la rendre heureuſe, & de conſolider la conſtitution de la Monarchie. Les monumens ſoutenus par le génie protecteur de la France & élevés par la reconnoiſſance à Louis XVI pour une ſi grande marque de bonté, fourniront, à la poſtérité la plus reculée, un ſujet immortel de vénération.

C'eſt à vous, MESSIEURS, à ne point rendre illuſoire unpareil bienfait, à ſeconder les intentions pures de Sa Majeſté, par une ſcrupuleuſe attention dans la nomination de ceux qui doivent paroître pour vous au pied du Trône. Ayez, nous vous en conjurons,

toujours préſente à l'eſprit la touchante exhortation de notre auguſte Souverain ; » c'eſt que les hommes d'un eſprit ſage méritent la préférence, & que par un heureux accord de la morale & de la politique, il eſt rare que dans les affaires publiques & Nationales les plus honnêtes gens ne ſoient auſſi les plus habiles ».

Guidés par ce trait de lumiere, l'honneur de la députation ne ſera alors déféré qu'à ceux qui joignent à une probité reconnue, une conduite irréprochable ; qui, exempts d'ambition, mais compatiſſants aux malheurs de leurs concitoyens, ont une ame ferme & incapable de céder au pouvoir qui menace, ou aux richeſſes qui corrompent pour obtenir l'abandon des grands intérêts qu'ils auront à défendre. De tels perſonnages auront certainement toujours le bon eſprit de ne conſentir que des plans utiles & avantageux au public, s'ils n'en préſentent pas eux-mêmes qui ſoient propres à remplir parfaitement cet objet.

Mais en pareilles circonſtances l'erreur eſt facile, l'homme doué d'un mérite auſſi recommandable, & qui fait le ſujet de nos deſirs, ne cherche point à ſe produire par des intrigues & des ſollicitations qu'il dédaigne. Il s'offrira volontiers pour être utile à ſa patrie toutes les fois qu'elle voudra l'employer ; mais

il ne briguera pas cet emploi, parce que sa modestie lui persuade que d'autres la serviront plus efficacement. Il acceptera une commission honorable avec gratitude, sans l'avoir ambitionnée.

Ceux qui se comportent autrement sont loin de mériter aucune confiance. Dirigés, soit par des intérêts particuliers ou trop d'ambition, soit par un excès de présomption, ils ne peuvent, sans danger, être les hommes de la Nation. Elle doit s'en défier & préférer la vertu modeste, sans appui & sans recommandation, à des apparences brillantes & hautement célébrées.

Tout citoyen sans exception, même ceux qui ne paroissent point en cette assemblée, peut prétendre dans son ordre à l'honneur de le représenter. Mais à mérite égal, le choix du Tiers-Etat, s'il veut y penser mûrement, sera fixé de préférence sur ces citoyens instruits, qui par état ont souvent remédié aux abus qui le grevent, qui lui sont intimement attachés, & savent distinguer dans le plus grand détail ce qui peut être utile ou préjudiciable à la derniere classe des citoyens.

Pour diriger nos affaires privées, nous avons soin de choisir celui auquel nous croyons le plus de capacité & de probité. Il en doit être de même dans nos

affaires publiques. Quand il s'agit de nos propriétés, de nos fortunes, de la ſubſiſtance du peuple, quand on va diſcuter la réforme des loix les plus importantes, de celles qui aſſurent la vie & l'honneur de chaque individu, qu'il eſt queſtion d'en former de nouvelles plus conformes aux tems, aux mœurs & à notre maniere d'être, ſerions-nous moins attentifs & moins prudens dans le choix des mandataires qui doivent diſpoſer de notre conſentement à des opérations auſſi capitales ? Non ſans doute; & vous ne manquerez pas de refuſer une auſſi importante commiſſion à ceux qui auroient un intérêt contraire au vôtre, qui ſeroient prédominés par un eſprit de corps & enclins à défendre des uſages anciens, mais pernicieux, ou à perpétuer des droits & des perceptions pécuniaires onéreuſes au public; à ceux qui, animés d'un eſprit fiſcal, trouveroient leur avantage perſonnel dans la conſervation de fonctions ou de juriſdictions à charge à la Nation; à ceux enfin qui poſſédant l'art de la diſcuſſion, s'appliquent à faire des objections aux plans les mieux conçus, ſans jamais rien propoſer de meilleur, & qui ne veulent réformer des abus qui leur ſont utiles qu'en les palliant par d'autres.

C'eſt en ne vous écartant point, MESSIEURS, de

ces points de vue, que notre amour pour la patrie & notre devoir, plutôt que nos forces & nos lumieres, nous enhardiſſent à vous expoſer que vous élirez des Repréſentans qui ne s'arrogeront point le droit de vous faire prêter des conſentemens oppoſés à vos plus chers intérêts, des Repréſentans, qui, loin d'abuſer des pouvoirs qui leur ſeront confiés, feront ce que vous feriez vous mêmes ſi vous pouviez être tous préſens aux Etats-Généraux.

Alors ſeulement nous verrons l'intérêt général abſorber toutes les autres prétentions; on ſera citoyen & François avant de penſer à être d'un ordre ou d'une corporation particuliere; la ſatisfaction & l'aiſance de chacun découleront de la richeſſe & de la félicité de tous. Les Ordres ne diſputeront plus que de dévouement & de patriotiſme.

Il en coûtera peu d'efforts au premier Ordre de l'Etat, que la morale ſublime de l'Evangile porte déjà à la pratique de toutes les vertus, & qui met l'amour du prochain au nombre de celles qu'il doit manifeſter par excellence. Avec ces diſpoſitions pourroit-il ne pas obtenir la réunion des deux autres Ordres & ne pas fixer la paix ſur les ruines de la diſcorde? Nous l'annonçons avec une pleine confiance, le Clergé conſolateur & protecteur du peu-

ple, dont il voit de près les beſoins & la miſere, ſera encore ſon interceſſeur dans une circonſtance auſſi déciſive pour ſon ſoulagement. Hommes infortunés & indigens, familles déſolées, vous avez trop ſouvent éprouvé l'effet des largeſſes ſecourables de ces Paſteurs recommandables par leur piété, pour craindre qu'ils refuſent de rien ſacrifier de leurs priviléges, quand leurs ſacrifices tourneront au ſoulagement des malheureux.

Soyons auſſi bien aſſurés que cet Ordre diſtingué qui, dans tous les tems, a bien mérité de la patrie en la défendant au prix de ſon ſang, & portant la gloire du nom François au plus haut dégré d'élévation, ne ſe prêtera pas avec moins d'ardeur à faire diſparoître les maux qui affligent le peuple. Déjà les arrêtés les plus magnanimes annoncent que la Nobleſſe veut partager également les impôts; qu'elle ne veut ſe réſerver d'autres prérogatives que celle d'être la premiere à fondre ſur les ennemis de la France. Les ſentimens élevés de cet Ordre reſpecté lui ont fait, pour ainſi dire, adopter par acclamation cette offre généreuſe & rendue authentique par les Pairs du Royaume.

Comment concevoir qu'avec des intentions auſſi favorables, le Gentilhomme toujours prêt à acquérir

de nouveaux droits à notre reconnoiſſance, voulut ſe préſenter au milieu des citoyens déſarmés & délibérants ſur l'avantage commun, avec moins de loyauté que quand il les commande dans les camps. Là, les armes à la main, cette valeureuſe Nobleſſe donne l'exemple, imitée par les citoyens, du ſacrifice de leurs vies pour le ſalut de la patrie; de même dans le concile nationale, elle prouvera que ſi elle n'héſite point à s'immoler la premiere dans les combats, des conceſſions beaucoup moins importantes ne lui coûtent rien, quand elles ſont demandées par des raiſons d'état & de proſpérité publique.

L'Ordre du Tiers-Etat peut donc ſe flatter, en propoſant ſes juſtes doléances, de les voir appuyées par les Miniſtres d'une religion qui ſert d'égide & de reſſource aux opprimés; par une Nobleſſe, dont le plus bel appanage eſt de redreſſer les torts & réparer les injuſtices, & accueillies par un Roi ſenſible & bienfaiſant, diſpoſé à ſaiſir avec joie tous les moyens propres à rendre ſes ſujets heureux, & à donner à notre conſtitution des fondemens inébranlables.

A AUXERRE, de l'Imprimerie de L. FOURNIER, 1789.